



LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

« Faire un legs, une donation, ou souscrire une assurance-vie au profit de l'Association Petits Princes, c'est lui permettre de continuer durablement à réaliser les rêves des enfants malades. »

« 35 ans après la création de l'Association Petits Princes, j'ai toujours une émotion particulière lorsqu'une personne nous transmet son patrimoine, car c'est une démarche importante, un acte de générosité exceptionnel et durable.

Si vous aussi vous souhaitez vous engager à nos côtés sur le long terme et si vous vous interrogez sur la meilleure solution pour nous aider à poursuivre notre mission, je vous invite à découvrir dans cette brochure les différents moyens de transmission dont vous disposez. C'est avec grand plaisir que nous vous accompagnerons dans cette nécessaire réflexion sur l'empreinte que vous souhaitez laisser en continuant d'agir dans le respect des valeurs de générosité et de partage qui nous rassemblent.

D'avance, merci du fond du cœur ! »

Dominique BAYLE

Cofondatrice et Directrice Générale de l'Association Petits Princes

©Manuelle Toussaint



Comme Mathilde, Naomie et Valentin, chaque année plus de 500 enfants malades réalisent leur rêve.

Votre legs créera un lien très fort entre ces enfants et vous.

POURQUOI LÉGUER À L'ASSOCIATION PETITS PRINCES ?

Léguer tout ou une partie de votre patrimoine est une démarche de générosité, un geste chargé de sens pour prolonger votre soutien à une cause qui vous tient à cœur.

Il n'y a pas d'âge minimum pour préparer sa succession et il n'y a pas de montant minimum pour léguer : il n'est pas nécessaire de posséder un patrimoine important pour vous engager à nos côtés. Quel que soit le montant de votre don, vous contribuerez personnellement à soutenir, de façon pérenne, la mission de l'Association Petits Princes : réaliser les rêves des enfants et adolescents gravement malades et soutenir des projets pour améliorer les conditions de vie à l'hôpital.

Grâce à vous, des enfants malades vivront avec leurs familles des moments exceptionnels pour oublier le quotidien de la maladie et retrouveront le sourire et une nouvelle énergie pour se battre.

NOTRE MISSION EN CHIFFRES

8000

RÊVES RÉALISÉS
DEPUIS LA CRÉATION
EN 1987

1

PLUS D'
RÊVE RÉALISÉ
CHAQUE JOUR

150

EN LIEN AVEC
SERVICES HOSPITALIERS
DANS TOUTE LA FRANCE

30

PROJETS HOSPITALIERS
SÉLECTIONNÉS EN 2021

98

GRÂCE À L'IMPLICATION DE

BÉNÉVOLES



Le parcours passion
histoire de France
de Jonathan

1^{er} rêve ✨ Novembre 2013
2^e rêve ✨ Mai 2016
3^e rêve ✨ Février 2019

Aujourd'hui Jonathan a 16 ans
Et nous restons auprès de lui.



UN SOUTIEN DANS LA DURÉE

En fonction de ses traitements et hospitalisations, un enfant peut réaliser plusieurs rêves autour de ses passions

UN SOUTIEN POUR LA FAMILLE

Parce que la maladie bouleverse tout l'univers familial, les parents et la famille vivent, dans la majorité des cas, les rêves aux côtés de l'enfant

UNE RELATION DE CONFIANCE

L'Association Petits princes est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et labellisée Don en confiance, label de transparence financière.

Les legs et donations aux associations se font dans le cadre de deux grands principes :

EXONÉRATION TOTALE DE DROITS DE SUCCESSION

Lorsque vous faites un legs ou une donation, 100% de la somme ou de la valeur du bien donné sont entièrement transmis à l'Association Petits Princes qui bénéficie de l'exonération totale de droits de succession en tant qu'organisme reconnu d'utilité publique.

Si vous n'avez pas d'héritiers directs, sachez qu'en l'absence de testament votre patrimoine revient intégralement à l'Etat.

RESPECT DE LA PART RÉSERVÉE À VOS HÉRITIERS

Si vous avez des héritiers légaux, vous pouvez suivre vos convictions et transmettre une partie de votre patrimoine à une association en veillant à respecter la « part réservataire ». Votre notaire ou notre responsable legs pourront, en toute confidentialité, vous aider à transmettre sans léser votre famille et déterminer la proportion des biens que vous pouvez léguer en fonction de votre situation familiale.

En l'absence d'héritiers réservataires, vous disposez librement de la totalité de votre patrimoine.

TÉMOIGNAGE



Marielle BRISSAY

L'une de nos généreuses donatrices, 50 ans.

« Début 2008, j'ai commencé à faire des dons, puis assez rapidement cela m'a paru évident : j'ai décidé de faire un legs à l'Association Petits Princes. Mon notaire m'a conseillé de rédiger un testament pour qu'à mon décès la totalité de mes biens revienne à l'Association. Et moi, par cette disposition, j'ai en quelque sorte également réalisé mon rêve... ».

LES TROIS MOYENS DE TRANSMETTRE TOUT OU PARTIE DE VOTRE PATRIMOINE

La donation
Le legs
L'assurance-vie



LA DONATION

Par la donation, vous transférez de votre vivant et de façon irrévocable les droits ou la propriété d'un bien à l'Association. Toute donation doit faire l'objet d'un acte notarié et elle est exonérée en totalité de droits de mutation.

La donation peut porter sur tout bien, mobilier (œuvre d'art, actions, sommes d'argent...) ou immobilier.

Elle peut se faire :

EN PLEINE PROPRIÉTÉ

★ le bien sort alors de votre patrimoine et n'est plus imposé à ce titre.

EN NUE PROPRIÉTÉ

★ le donateur se réserve la jouissance du bien pour vivre lui-même et/ou son conjoint dans l'appartement ou pour le louer et bénéficier des loyers

EN DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

★ (durée minimale de 3 ans) le donateur conserve la nue-propriété du bien et les revenus (titres financiers ou loyers d'immeuble) sont perçus par l'Association. La valeur du bien démembré sort alors de l'assiette de l'IFI de son propriétaire (IFI : Impôt sur la Fortune Immobilière).



LE LEGS

Il se décide et se prépare de son vivant, mais il ne prend effet qu'après votre décès. Par une disposition, consignée dans votre testament, vous transmettez tout ou partie de vos biens à une ou plusieurs personnes et/ou une ou plusieurs associations.

Vous pouvez léguer tous les biens de votre patrimoine (mobiliers et immobiliers). Le cas échéant, l'association se chargera de les vendre dans les meilleures conditions.

Il y a plusieurs formes de legs :

LEGS UNIVERSEL

✧ vous léguerez la totalité de vos biens, sans distinction, à une personne ou une association, en respectant la part réservataire*. Le legs universel conjoint est réparti entre plusieurs personnes ou associations.

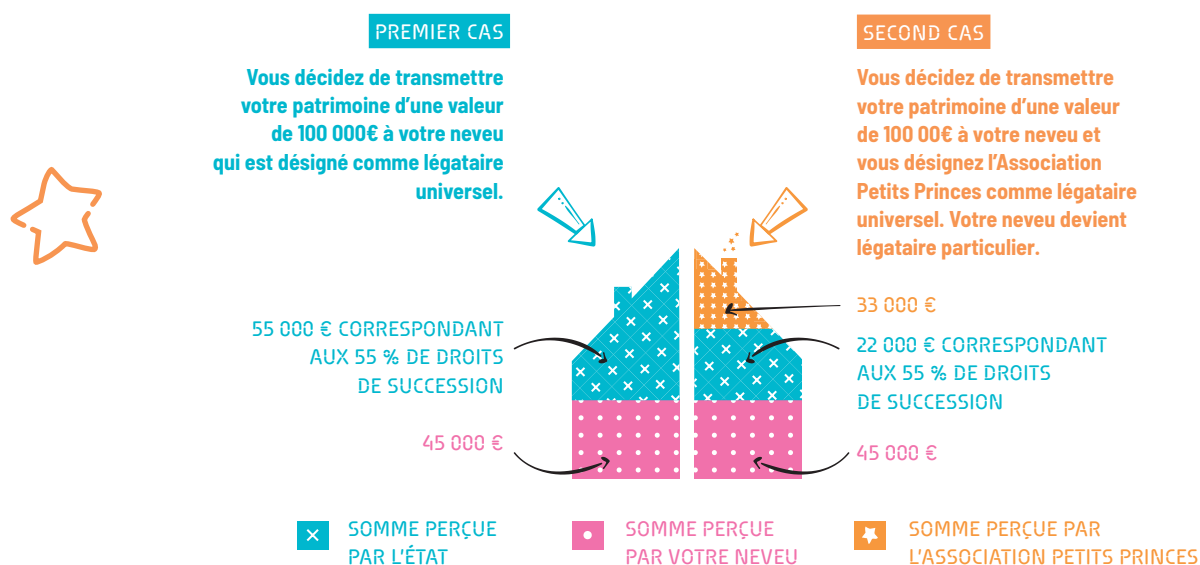
** Pour connaître la proportion des biens que vous pouvez léguer, en fonction de votre situation familiale, parlez-en à votre notaire.*

LEGS À TITRE PARTICULIER

✧ vous léguerez un bien précis (maison, tableau, somme d'argent...).

LEGS UNIVERSEL AVEC CHARGE

✧ vous désignez l'Association Petits Princes comme légataire universel. C'est l'Association qui est alors chargée de répartir votre succession selon vos désirs : **Vos héritiers perçoivent rigoureusement le montant que vous avez déterminé** et les droits de succession sont quant à eux répartis entre l'Association et l'Etat.



L'ASSURANCE-VIE

Le contrat d'épargne d'assurance-vie vous permet de constituer et de valoriser un capital à votre rythme, dans un cadre fiscal attractif. Les capitaux n'entrent pas dans la succession et il n'y a pas de montant maximal d'investissement.

Il contient une « clause bénéficiaire » qui vous permet de choisir librement qui sera le bénéficiaire des sommes assurées et plusieurs bénéficiaires peuvent être désignés pour un

même contrat. Il vous est donc possible de désigner l'Association Petits Princes comme bénéficiaire pour partie ou en totalité.

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez le modifier par un avenant désignant l'Association comme bénéficiaire.

C'est un geste simple, à réaliser auprès de votre banquier car il ne nécessite pas l'intervention d'un notaire.



Le testament

Si vous envisagez de faire un legs à une association, il est indispensable de procéder à la rédaction d'un testament.

S'il s'agit d'un testament écrit de votre main (**testament olographe**), nous vous conseillons de le déposer chez un notaire afin qu'il soit inscrit au Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés. Tout notaire chargé de régler une succession est tenu de consulter ce fichier et vous serez ainsi assuré que votre volonté sera respectée.

Le testament authentique, rédigé devant notaire, présente l'avantage d'être assuré d'une rédaction correcte qui le rend juridiquement plus difficilement contestable. Sa conservation et sa non destruction sont aussi garanties.

Nous vous conseillons de mentionner dans votre testament l'existence éventuelle d'un contrat d'assurance vie, avec ses références et celles de la banque dépositaire.

Vous pouvez modifier ou annuler votre testament à tout moment, car il ne prend effet qu'à votre succession.



Bien vous faire conseiller

Pour mener à bien votre projet de transmission, vous pouvez faire appel à votre banquier ou votre notaire, qui disposent des informations clés pour vous aider à transmettre votre patrimoine dans les meilleures conditions pour vous et votre famille : part de votre patrimoine pouvant faire l'objet d'un legs, type de legs le mieux adapté à votre situation, démarches légales à effectuer...

Si vous envisagez de faire un legs ou transmettre une assurance-vie à l'Association Petits Princes, nous vous proposons de nous en informer. Nous serons ravis de pouvoir partager avec vous la vie de l'Association et notre mission aux côtés des enfants gravement malades.

Caroline, notre responsable Legs, se fera un plaisir de vous recevoir pour vous accompagner dans votre projet. Cela ne vous engage en rien et nous vous garantissons une confidentialité absolue.



©DR

Caroline LOMBARDI

Responsable legs

caroline.lombardi@petitsprinces.com

01 43 35 49 00



QUELQUES REPONSES À... **VOS QUESTIONS**

1 - Mes enfants héritent-ils obligatoirement de mon patrimoine ?

Oui, à minima d'une partie car ils sont héritiers réservataires. La loi française vous autorise à disposer librement d'une partie de votre patrimoine (appelée « quotité disponible »). Cette partie est à déterminer en fonction du nombre de vos enfants et de votre situation familiale. En présence d'un conjoint survivant et compte-tenu de la diversité des situations et/ou des contrats, il est conseillé de consulter un notaire pour en savoir plus.

2 - Je n'ai pas d'enfants, mais des neveux et/ou nièces. Sont-ils légalement mes héritiers ?

Oui, mais ils ne sont pas héritiers réservataires. Ils héritent si vous avez pris une disposition testamentaire et devront régler d'importants droits de succession. Il est intéressant dans ce cas d'envisager le « legs avec charge » (voir page 4).

3 - Peut-on léguer autre chose que de l'argent à l'Association Petits Princes ?

Oui, vous pouvez léguer tous les biens de votre patrimoine (biens immobiliers, meubles, bijoux, ...). L'Association se chargera de les vendre dans les meilleures conditions.

4 - Il y a-t-il un montant minimal pour léguer à l'Association Petits Princes ?

Non. Tout legs, même très modeste, permet à l'Association de poursuivre sa mission.

5 - Est-il compliqué de faire un legs à l'Association Petits Princes ?

Non. Il suffit de rédiger un testament en ce sens. Vous pouvez demander conseil à un notaire ou tout simplement prendre contact avec nous, afin que nous vous aidions dans vos démarches.

6 - Est-il onéreux de déposer un testament chez un notaire ?

La consultation chez le notaire et l'enregistrement au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés coûte environ 150 euros TTC (honoraires et enregistrement compris).

7 - Qui dois-je prévenir si j'inscris l'Association Petits Princes sur mon testament ?

Vous pouvez envoyer un exemplaire de votre testament à votre notaire et un autre à l'Association. Vous aurez ainsi l'assurance de sa correcte rédaction et que votre volonté sera appliquée.

8 - J'ai déjà rédigé mon testament. Comment puis-je y ajouter l'Association Petits Princes ?

Vous devez rédiger un complément à votre testament, intitulé codicille, qui doit être daté et signé par vos soins. Vous l'introduisez par « Ceci s'ajoute à mon testament du... ». Il est conseillé de remettre cet écrit à votre notaire et à l'Association.



Association Petits Princes
66, avenue du Maine - 75014 Paris
Tél. : 01 43 35 49 00 • mail@petitsprinces.com

www.petitsprinces.com